

CONGRÈS ET ÉVÉNEMENTS
ÉVÉNEMENTS SÛRES
AVEC CERTIFICAT COVID

Berne | Version valable à partir du 06.12.2021

INFORMATIONS ACTUELLES

CONDITIONS-CADRES POUR LES ÉVÉNEMENTS AVEC CERTIFICAT COVID

Votre santé et votre bien-être sont **notre priorité**. Vous avez la garantie que les mesures de protection et d'hygiène que nous prenons pour **vous protéger** sont en tous points conformes aux exigences et aux **règlements** en vigueur.

- Toutes les personnes participant à **l'événement** doivent présenter un certificat Covid attestant qu'elles sont vaccinées, guéries ou testées. En outre, il est obligatoire de s'asseoir pendant la consommation.
- Il est **maintenant** possible de mettre en œuvre une manifestation avec le concept 2G - vacciné ou guéri (l'organisateur en décide en accord avec le lieu). Lors d'une manifestation 2G, l'obligation de porter un masque et de s'asseoir lors de la consommation est supprimée.
- Le port du masque est à nouveau obligatoire depuis le 29.11.21 dans le canton de Berne. Le masque ne peut être retiré que pour la consommation.
- L'organisateur de l'événement est tenu de contrôler le certificat COVID de toutes les personnes à l'entrée du bâtiment et de **s'assurer** que l'événement n'est accessible qu'aux participants disposant d'un certificat COVID. Pour ce faire, BERNEXPO propose des solutions payantes:
 - Contrôle à l'entrée, réaccéder au bâtiment, via l'application «COVID Check»
 - **Éviter la mixité des événements**
 - Option: centre de dépistage S/M/L sur place pour des tests certifiés moyennant rémunération
- Sans certificat Covid, les manifestations suivantes sont autorisées à l'intérieur avec moins de 50 personnes :
 - Manifestations religieuses et cérémonies funéraires
 - Réunions de groupes d'entraide
 - Manifestations visant à former une opinion politique
 Le port du masque est obligatoire à l'intérieur **ainsi que l'obligation d'enregistrer les données de contact**.
- L'organisateur doit pouvoir présenter son propre concept de protection sur demande. Pour les grandes manifestations de plus de 1000 personnes, une autorisation cantonale doit être demandée à la préfecture (RSTA.Bern-Mittelland@be.ch / +41 31 635 94 00).

BASES JURIDIQUES

Les principales informations bientôt également sur [MADE IN BERN](#).
Lien vers l'ordonnance actuelle sur www.fedex.ch